



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 1 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi premier juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/06/2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Christopher LENOURY à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Léocadie ZINSOU
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE

M. Denis AIM à M. Jérôme GRENIER
M. Eric FAUQUE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE

Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE

N° 081/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Création d'un emploi permanent de Travailleur social

Commune de VERNON

Dans le cadre du recrutement d'un Travailleur social, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper ce poste, à la date du 1^{er} août 2022 en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation correspondant aux missions demandées sur ce poste. L'agent sera nommé au grade d'assistant socio-éducatif et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Municipal (filiale sociale).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Accompagnement social et/ou éducatif de la personne,
- Elaboration d'un diagnostic psychosocial,
- Accompagnement des personnes dans le cadre de projets collectifs,
- Aide à la gestion quotidienne et à la gestion budgétaire,
- Accompagnement des usagers vers l'autonomie et accès aux droits,
- Instruction administrative des dossiers,
- Participation à la mise en œuvre du projet social des structures,
- Participation à la conduite du service.



A ce titre, il devra développer les qualités et compétences suivantes :

- Approche pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales,
- Environnements institutionnel, social et économique locaux,
- Connaissance des outils de lutte et des moyens de recours contre les différentes formes de précarité,
- Favoriser l'expression de la demande, la clarifier et la hiérarchiser,
- Elaborer un projet global d'intervention sociale,
- Conduire des actions de prévention au sein des équipes pluridisciplinaires,
- Garant du respect des règles de confidentialité et de la qualité du diagnostic d'une situation de vie,
- Autonomie dans l'organisation du travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L. 332-8,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- PREVOIT le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper ce poste, à la date du 1^{er} août 2022 en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans avec possibilité à l'issue, d'une

reconduction expresse ou d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies. L'agent sera nommé au grade d'assistant socio-éducatif et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Municipal (filière sociale).

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).